COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE PEYRAT DE BELLAC DU 28 MARS 2017

Demandes de subventions exceptionnelles diverses

Après lecture par Mme le Maire des différentes de subventions exceptionnelles diverses, le conseil municipal à la majorité, décide :

- De ne pas accorder de subvention à la Banque Alimentaire Haute-Vienne
- D'accorder une subvention de 70 € à l'association « Supers nounous du Nord 87 »
- D'accorder une subvention de 100 € à l'association APOSNO à l'occasion du salon tech'Ovin du 6 et 7 septembre 2017

Demande d'utilisation du foyer-club

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- D'accorder gracieusement le foyer-club à l'association « supers nounous du Nord 87 » pour l'organisation d'une manifestation à but non lucratif
- D'accorder la mise à disposition du foyer-club à l'AREHA le 16 juin 2017 pour l'organisation de son assemblée générale au tarif de 165 €.

Convention fourrière avec la SPA pour l'année 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire, à signer la convention fourrière avec la SPA pour l'année 2017 pour l'enlèvement et la garde d'animaux. La cotisation est fixée à 0.60 € par habitant.

Modification des statuts du SIDEPA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIDEPA (siège social fixé à BELLAC, 3 rue Chanzy)

Motion de soutien contre la fermeture des gares

Par la présente motion présentée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2017, l'ensemble des élus du Conseil Municipal de PEYRAT DE BELLAC et de la population qu'ils représentent demandent, à minima, à la SNCF, à la Région Nouvelle Aquitaine et à tous les acteurs concernés :

- le maintien de la gare de BELLAC et de l'ensemble de ses services aux conditions actuelles (amplitude d'ouverture du guichet clientèle maintenue, voire de la développer, personnel qualifié, réactualisation du croisement possible à ce lieu).
- Le maintien de l'ensemble des gares présentes sur le territoire de l'ancienne région Limousin (LE DORAT, LA SOUTERRAINE…).

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué

Depuis le début de l'année 2017 le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de 2 facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable le 1er janvier 2017)
- La majoration du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1er février 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire, à compter du 1er mars 2017 et ce pour la durée du mandat, à 41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle des 3 adjoints, à compter du 1er mars 2017 et ce pour la durée du mandat, à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle du conseiller municipal ayant une délégation de fonction à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1er mars 2017 et ce pendant la durée de son mandat

Approbation des comptes de gestion 2016 établis par Mr CEROUX

Le Conseil Municipal à la majorité approuve les comptes de gestion 2016 établis par Mr CEROUX et n'appelle aucune observation.

Affectation des résultats 2016

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide des affectations de résultats 2016 suivantes :

Budget principal

Résultat de fonctionnement de l'exercice	178 096.75 €	
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	523 313.88 €	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement		32 640.00 €
Affectation complémentaire en réserves		72 849.00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter		417 824.88 €

Budget assainissement

Résultat de fonctionnement de l'exercice	36 548.11 €	
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	36 548.11 €	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement		36 548.11 €

Surtaxe communale d'assainissement

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de fixer la surtaxe communale d'assainissement au 01.4.2017 à :

- 55 € pour la partie fixe
- 1.60/m3 d'eau consommée pour les abonnés raccordés ou raccordables aux réseaux publics d'assainissement de la commune de PEYRAT DE BELLAC

Vote des 3 taxes directes locales

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux :

- Taxe d'habitation 11.97 % pour un produit total de 152 498 €
- Taxe foncière bâtie 15.97 % pour un produit total de 138 604 €
- Taxe foncière non bâtie 55.88 % pour un produit total de 49 174 €

Budgets 2017

Le Conseil Municipal, à la majorité vote les budgets de l'année 2017

Budget principal

Dépenses et recettes de fonctionnement	942 900 €
Dépenses et recettes d'investissement	543 746 €

Budget assainissement

Dépenses et recettes de fonctionnement	62 425 €
Dépenses et recettes d'investissement	462 194 €

Madame le Maire soussignée constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 28 mars 2017 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait 31 mars 2017 conformément aux prescriptions de l'article L2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le recueil des actes administratifs est consultable aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le Maire,
M. FREDAIGUE-POUPON

MAIRIE
87300 PEYRAT DE BELLAC
Tél. 05.55.68.11.08
Fax. 05.55.68.74.01

DÉLIBÉRATION n° 2017/018

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL Mme le Maire se retire pour cette délibération

(1) ~~DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE - DU COMITÉ~~

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents ..	12
Nombre de suffrages exprimés ..	10
VOTES : Contre 0	Pour 10
Date de convocation : 21 mars 2017	

Séance du 28 mars 2017 ~~19~~ à 18 heures

L (2) e Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Arielle NIVARD, 1ère adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice ~~19~~ 2016 dressé par Mme Martine FREDAIGUE-ZOULON, (3) Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	—	345 217 13	—	271 390 85	—	616 607 98
Opérations de l'exercice	584 673 33	762 770 08	483 062 91	389 150 54	1 067 736 24	1 151 920 62
TOTAUX	584 673 33	1 107 987 21	483 062 91	660 541 39	1 067 736 24	1 768 528 60
Résultats de clôture		523 313 88	—	177 478 48		700 792 36
Restes à réaliser	—	—	32 640 00	—	32 640 00	—
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						668 152 36
COMPTE ANNEXE POUR Budget assainissement						
Résultats reportés	—	—	—	130 137 71	—	130 137 71
Opérations de l'exercice	35 514 14	72 062 25	52 518 43	77 216 23	88 032 57	149 278 48
TOTAUX	35 514 14	72 062 25	52 518 43	207 353 94	88 032 57	279 416 19
Résultats de clôture	—	36 548 11	—	154 835 51	—	191 383 62
Restes à réaliser	—	—	409 769 00	—		—
TOTAUX CUMULÉS	—					
RÉSULTATS DÉFINITIFS					218 385 38	

Rayer les mentions inutiles.
Conseil municipal, commission administrative ou comité.
Maire ou Président.
Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».